

Circulaire d'information

INFCIRC/893

29 janvier 2016

Distribution générale

Français

Original : anglais

Communication du 7 janvier 2016 reçue de la mission permanente de la République islamique d'Iran auprès de l'Agence concernant le rapport du Directeur général sur l'évaluation finale des questions passées et présentes en suspens concernant le programme nucléaire iranien

1. Le Secrétariat a reçu de la mission permanente de la République islamique d'Iran auprès de l'Agence une communication datée du 7 janvier 2016 à laquelle était jointe une « synthèse de l'évaluation approfondie par l'Iran » du rapport du Directeur général sur l'« Évaluation finale des questions passées et présentes en suspens concernant le programme nucléaire iranien » (GOV/2015/68).
2. À la demande de la mission permanente, la pièce jointe à cette communication est reproduite ci-après pour information.

MISSION PERMANENTE DE LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN
AUPRÈS DE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE (AIEA)

**Synthèse de l'évaluation approfondie par l'Iran du rapport intitulé
« Évaluation finale des questions passées et présentes en suspens
concernant le programme nucléaire iranien »**

Le Conseil des gouverneurs de l'AIEA, en adoptant la résolution GOV/2015/72 du 15 décembre 2015, a officiellement clos l'examen des questions passées et présentes en suspens concernant le programme nucléaire iranien.

Bien que la question ait déjà été close en vertu du paragraphe 9 de la « Feuille de route pour la clarification des questions passées et présentes en suspens concernant le programme nucléaire iranien » (GOV/INF/2015/14), l'Iran souhaiterait présenter les observations générales suivantes afin qu'il en soit pris acte officiellement pour l'information des États Membres :

1. L'Iran a déclaré à maintes reprises et à différents niveaux que la République islamique d'Iran avait toujours eu pour politique, conformément aux dispositions du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), de ne pas s'engager à acquérir, fabriquer, stocker ou utiliser des armes nucléaires. Le programme nucléaire iranien a toujours été mené à des fins pacifiques et le restera. En effet, il n'est pas fait mention de l'article XII.C dans l'Évaluation finale, ce qui est un témoignage de la déclaration de l'Iran.

2. Si l'Iran est en contradiction avec certaines parties de l'Évaluation finale, plusieurs évaluations du rapport concordent avec la déclaration de l'Iran selon laquelle :

- « L'Agence n'a pas trouvé d'indices crédibles de l'existence du détournement de matières nucléaires en qui concerne les dimensions militaires possibles du programme nucléaire iranien. » (par. 88)

- « Toutes les activités figurant dans la feuille de route ont été mises en œuvre conformément au calendrier convenu. » « La mise en œuvre de la feuille de route a facilité un engagement plus significatif entre l'Agence et l'Iran. » (par. 86)

- « L'Agence n'a pas trouvé d'indices de l'existence d'un cycle du combustible nucléaire non déclaré en Iran, hormis les activités déclarées rétrospectivement par ce pays. » (par. 77)

- « L'Agence n'a pas trouvé d'indices de la conduite par l'Iran d'activités pouvant être directement rattachées au « document sur l'uranium métal » ou à des renseignements descriptifs relatifs à un dispositif nucléaire explosif en provenance du réseau clandestin d'approvisionnement nucléaire. » (par. 78)

- « Elle reconnaît que les détonateurs FE sont de plus en plus utilisés à des fins civiles et militaires classiques » (par. 79) et, « comme l'Agence l'a signalé précédemment, une telle application [les détonateurs FE utilisés pour des applications dans l'industrie pétrolière et gazière en Iran] n'est pas incompatible avec les pratiques industrielles spécialisées. » (par. 39)

- « Elle prend également note de l'applicabilité de certaines modélisations hydrodynamiques à des dispositifs explosifs militaires classiques. » (par. 81)

- « Elle n'a pas d'indices crédibles de l'existence en Iran d'activités se rapportant à la mise au point d'un dispositif nucléaire explosif après 2009. » (par. 85) [Bien que, à notre avis, cette évaluation ne dût pas être limitée dans le temps.]

- « L'Agence a établi que les activités menées sur [le site de Gchine] étaient conformes aux déclarations communiquées par l'Iran au titre du cadre de coopération et du PAC [Plan d'action

conjoint] et qu'en tout état de cause, la mine de Gchine n'avait pas pu produire une quantité importante de matières nucléaires avant 2006. L'Agence estime que la conception des processus [dans la documentation sur les études présumées] de production de sels d'uranium était techniquement imparfaite et de faible qualité par rapport à ce dont l'Iran disposait dans le cadre de son cycle du combustible nucléaire déclaré. » (par. 30) [Tout indique que les « documents sur les études présumées » sont des faux.]

- « Elle a réévalué ces informations en 2014 et a établi que la quantité d'uranium naturel concernée [au Laboratoire polyvalent de recherche Jabr Ibn Hayan] était dans les limites des incertitudes associées au contrôle comptable des matières nucléaires et à des mesures connexes ». (par. 31)

- « L'Agence a réexaminé les informations et précisé que cette expérience [présumée n'avait pas] été menée (...) dans « la région de Marivan » (par. 41) [Ce qui confirme la déclaration de l'Iran selon laquelle aucune expérience n'a jamais été menée dans la région de Marivan.]

- « Au cours de la visite qu'ils ont effectuée le 20 septembre 2015 dans le bâtiment principal qui intéresse l'Agence sur le site de Parchin, le Directeur général et le Directeur général adjoint chargé des garanties n'ont pas vu de chambre ni aucun matériel associé à l'intérieur du bâtiment. » (par. 53)

En attendant, l'Iran est en total désaccord avec certaines parties du rapport, notamment les paragraphes tirés du rapport de l'Agence datant de novembre 2011 ou certaines évaluations, dont celles figurant dans les paragraphes 84 et 85, dans lesquels il est prétendu qu'« une structure organisationnelle appropriée pour coordonner un éventail d'activités pertinentes pour la mise au point d'un dispositif nucléaire explosif [avait été] en place en Iran », que de telles activités avaient été « menées en Iran avant la fin de 2003 de manière coordonnée et que certaines [d'entre elles avaient] eu lieu après 2003 » et n'avaient « pas été au-delà du stade des études de faisabilité [et] des études scientifiques ».

Nous récusons catégoriquement l'existence d'une prétendue « structure organisationnelle » se rapportant à des dimensions militaires possibles, ou de toute « action coordonnée » aux fins de quelconques activités qui auraient été menées avant 2003 ou de toute entreprise ultérieure à 2003 en lien avec une telle action coordonnée. Si les activités mentionnées font référence à quelques recherches scientifiques sur certaines technologies à double usage, il convient de noter qu'en Iran les recherches scientifiques sur des technologies de ce type ont toujours été menées à des fins pacifiques civiles ou militaires classiques. De plus, le TNP n'a jamais interdit les recherches scientifiques sur des technologies à double usage. En ce qui concerne les allégations faites sur Parchin dans le rapport, l'Iran a fourni des preuves indéniables contestant ces allégations longtemps lancées contre les activités menées à Parchin.

Il ne faut pas perdre de vue le fait qu'il y a eu une action coordonnée et une structure organisationnelle bien établie dans des organismes de pays étrangers, notamment le projet baptisé « Opération Merlin », qui consistait à falsifier des documents au préjudice de l'Iran.

3. Le fait que « l'Agence [n'ait] pas trouvé d'indices crédibles de l'existence du détournement de matières nucléaires en ce qui [concernait] les dimensions militaires possibles du programme nucléaire iranien » (par. 88 du rapport), montre clairement que le programme nucléaire iranien a toujours été mené à des fins pacifiques et n'a jamais été détourné.

Bien que l'Iran ne puisse souscrire à certaines parties de l'Évaluation finale, nous estimons qu'il convient de saluer l'immense travail fourni par les experts de l'Iran et ceux de l'Agence. Il est vrai que, même dans un certain domaine scientifique, les experts peuvent avoir des points de vue différents. Lors des négociations sur la Feuille de route, nous avons envisagé la possibilité d'une telle situation et c'est la raison pour laquelle nous sommes convenus du paragraphe 9 de cette Feuille de route.